



POLITIQUE DE GOUVERNANCE

28 aout 2023

ÉNONCE DE POLITIQUE

Judo Canada adopte un modèle de gouvernance qui définit clairement les rôles et responsabilités des membres du conseil d'administration (le conseil), du président du conseil, du secrétaire général, du trésorier, des membres de la direction, des comités et du directeur général (DG). La présente politique doit toujours respecter les règlements administratifs de Judo Canada et les lois et règlements canadiens tels qu'amendés ou édictés de temps à autre. En cas d'écart entre cette politique et les règlements administratifs, ces derniers prévaudront.

APPLICATION

La présente politique s'applique aux membres du conseil d'administration, aux comités, au directeur général et aux membres du personnel de Judo Canada.

Le **conseil d'administration** de Judo Canada est imputable vis-à-vis des membres de Judo Canada, à qui il doit fournir une gouvernance compétente, diligente et efficace. Le conseil d'administration dirige, contrôle et inspire l'organisation avec la mise en place d'une orientation stratégique et de politiques qui reflètent les valeurs de l'organisation.

Le **président du conseil d'administration** de Judo Canada est responsable de diriger le conseil d'administration. À ce titre, le président du conseil d'administration représente le leadership et garde le cap sur la mission, en assurant les bénéfices aux membres et en maintenant l'intégrité de la gouvernance.

Les **administrateurs** doivent remplir leur rôle et s'acquitter de leurs responsabilités respectives définies dans les règlements administratifs de Judo Canada et leur mandat tels qu'amendés de temps en temps.

Les **comités** de Judo Canada jouent un rôle consultatif et relèvent du conseil d'administration ou du DG, tel que déterminé dans le mandat de chaque comité.

Le **directeur général** est responsable de la gestion quotidienne des affaires de Judo Canada, de la supervision des autres membres du personnel et de l'exécution du plan stratégique de l'organisation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les lois qui prévoient la constitution en société de Judo Canada demandent que les administrateurs supervisent la gestion des affaires de l'organisation. En plus de ce mandat, l'autorité dirigeante du conseil d'administration est définie dans les règlements administratifs de Judo Canada. Les administrateurs sont fiduciaires de l'organisation et sont responsables de superviser la gestion des affaires de l'organisation, de surveiller les résultats et s'assurer que tous les enjeux majeurs qui affectent les affaires de l'organisation reçoivent une considération adéquate.

La principale responsabilité du conseil d'administration est de s'assurer que les actifs et les ressources de l'organisation sont correctement gérés. Le conseil d'administration se concentre sur l'élaboration d'une orientation stratégique et les résultats que l'organisation doit atteindre. Bien qu'il doive déléguer les responsabilités de gestion de l'organisation au DG, le conseil d'administration conserve son rôle de dirigeant de l'organisation.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs doivent :

POLITIQUE DE GOUVERNANCE

- exercer au minimum le niveau de soin et de diligence qu'une personne raisonnable exercerait dans des circonstances similaires; et
- agir honnêtement à tout moment, de bonne foi et dans l'intérêt supérieur de Judo Canada plutôt qu'en fonction de leurs intérêts personnels.

Le conseil d'administration concentre ses efforts sur les éléments suivants :

- Établir la mission, la vision et les valeurs de Judo Canada et surveiller les progrès vers l'atteinte des résultats stratégiques souhaités et attendus;
- Élaborer des documents de gouvernance et des politiques organisationnelles qui, en général, abordent :
 - L'élaboration du processus de gouvernance, à savoir la façon dont le conseil d'administration exécute et surveille ses propres tâches;
 - Les bonnes relations entre le conseil d'administration, les comités et le personnel, à savoir la façon dont le conseil d'administration maintient des relations positives entre les membres du conseil d'administration, des comités et du personnel, et la façon dont le conseil d'administration délègue ses pouvoirs et tient responsable les membres des conseils et du personnel;
 - La surveillance des valeurs éthiques et du comportement de l'organisation, à savoir les limites de prudence et d'éthique dans lesquelles toutes les activités et décisions doivent avoir lieu.
- Recruter, embaucher et superviser le DG, assurer une évaluation continue de ses performances, de ses compétences et de son intégrité, et le soutenir dans ses tâches;
- Rester informés sur les activités de Judo Canada;
- Assurer les communications et faire la promotion du judo auprès du gouvernement fédéral et du grand public;
- Superviser les mécanismes de médiation des différends, des appels et d'arbitrage indépendant, conformément aux exigences de CRDSC;
- Adopter le CCUMS sur une base autonome et s'assurer que toutes les politiques et procédures de Judo Canada sont interprétées et appliquées d'une manière conforme au CCUMS;
- Évaluer le rendement, l'efficacité et l'imputabilité du conseil d'administration, ainsi que les processus du conseil d'administration;
- Présenter les états financiers vérifiés annuellement aux membres et une évaluation des progrès de Judo Canada vers l'atteinte des résultats stratégiques attendus énoncés;
- S'assurer que Judo Canada dispose de ressources financières suffisantes afin de fonctionner efficacement en tout temps;
- S'acquitter de toutes ses responsabilités requises par la loi;
- Entreprendre ses activités et responsabilités dans l'intérêt supérieur de Judo Canada.

Chaque administrateur est un représentant de Judo Canada et ne doit parler au nom de l'organisation qu'à propos d'enjeux clairement définis concernant les politiques. De plus, ils doivent défendre l'organisation et ses opérations contre les critiques. Les critiques justifiées doivent être portées à l'attention de la personne appropriée ou du conseil d'administration au besoin.

Les administrateurs n'ont aucune autorité opérationnelle directe. Un administrateur seul n'a pas l'autorité d'engager l'organisation envers une quelconque action ou politique. Tous les administrateurs doivent respecter toutes les décisions du conseil d'administration.

Les administrateurs doivent être indépendants selon la définition des règlements administratifs de Judo Canada : n'avoir aucune obligation fiduciaire envers quiconque dans le sport du judo au niveau national ou provincial, ne recevoir aucun avantage matériel direct ou indirect d'une telle partie, et être libre de tout conflit d'intérêts de nature financière, personnelle ou de représentation.

Les administrateurs doivent éviter de se retrouver en situation de conflit d'intérêts (CI). Ils doivent le déclarer par écrit s'ils se retrouvent en situation de CI et s'abstenir de participer aux discussions et décisions liées à la situation de CI, conformément à la politique de Judo Canada sur les conflits d'intérêts.

Les administrateurs peuvent être considérés comme inéligibles au poste d'administrateur s'ils ne sont pas indépendants.

Les administrateurs qui ne sont pas considérés comme indépendants le sont une fois qu'ils ont démissionné ou mis fin à la situation à l'origine de leur non-indépendance.

LES MEMBRES DE LA DIRECTION

Les membres de la direction de Judo Canada sont le président du conseil d'administration, le secrétaire général, le trésorier et le DG. Les responsabilités additionnelles des membres de la direction sont définies dans les règlements administratifs, en plus des tâches et responsabilités générales des administrateurs et membres de la direction.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Judo Canada dépend d'un président du conseil d'administration compétent et efficace; le président du conseil d'administration doit avoir une bonne relation de travail avec le DG.

Le président du conseil d'administration de Judo Canada est responsable de diriger le conseil d'administration. À ce titre, le président du conseil d'administration représente le leadership et garde le cap sur la mission, en assurant les bénéfices aux membres et en maintenant l'intégrité de la gouvernance.

Le président du conseil d'administration de Judo Canada représente le lien entre le conseil d'administration et le DG. En collaboration avec le DG, le président du conseil d'administration peut orienter le DG vers un plan d'action au nom du conseil d'administration. La relation de travail entre le président du conseil d'administration et le DG donne le ton à sa relation avec le conseil d'administration et sert de modèle au comportement des autres membres du conseil d'administration envers le DG.

Le président du conseil d'administration est imputable vis-à-vis du conseil d'administration et agit en son nom entre les réunions du conseil en consultant et en prenant les mesures nécessaires au besoin. À ce

titre, le président du conseil d'administration doit être un leader et assurer le réseautage et la promotion du judo au nom de Judo Canada.

La relation entre le président du conseil d'administration et le DG

1. Le président du conseil d'administration est le premier contact du conseil d'administration. Tout en respectant leurs responsabilités respectives, à savoir diriger le conseil pour le président du conseil d'administration et gérer les activités opérationnelles pour le DG, ils doivent travailler en tant que partenaires pour assurer la réussite de l'organisation.
2. Le conseil s'attend à ce que le président du conseil d'administration puisse, en établissant une relation de travail efficace entre de DG et le conseil :
 - Concentrer l'attention du DG et du conseil sur les objectifs, stratégies et responsabilités clés en s'assurant que tous comprennent ce dont ils sont responsables et de qui ils relèvent;
 - Respecter le rôle du DG et régler les situations lorsque la limite entre la gestion et la gouvernance est floue;
 - Éviter d'empiéter sur le territoire du DG lorsque les enjeux ne sont pas clairement définis en tant que responsabilité du conseil ou du personnel, communiquer franchement par rapport à la situation et ajuster son approche en conséquence;
 - Comprendre que le succès de la relation entre le président et le DG est mesuré par son effet sur Judo Canada et non par la solidité de leur relation personnelle.
3. Le président du conseil d'administration et le DG doivent débattre et exprimer leur désaccord à porte close, mais conserver un front uni concernant les enjeux importants, particulièrement lorsqu'ils font une apparition publique lors de laquelle tous deux doivent parler d'une seule voix.
4. Le président du conseil d'administration et le DG doivent éviter les conflits qui découlent de la négligence ou de l'abandon de leurs tâches respectives ou de l'empiètement de l'un sur les responsabilités de l'autre.
5. Le président du conseil d'administration et le DG doivent se soutenir en s'assurant qu'ils sont au courant de ce qui relève de la compétence de l'autre.
6. Le président du conseil d'administration et le DG évitent de nouer une relation spéciale ou confidentielle qui est à la limite des pratiques éthiques.

Les responsabilités du président du conseil d'administration

- Solidifier le conseil d'administration en suggérant des pratiques de gouvernance appropriées, en gardant le conseil concentré sur sa mission, dévoué et inspiré, et en communiquant avec des membres potentiels du conseil et en guidant les nouveaux administrateurs.
- Nouer une relation saine et productive entre le DG et le conseil d'administration en établissant des limites personnelles et professionnelles claires concernant leurs interactions, en réprimandant ceux qui dépassent ces limites ou manquent de respect à leurs collègues et en faisant preuve d'optimisme, d'inclusion, d'intégrité et de respect dans ses relations.
- Faire preuve d'optimisme, d'inclusivité, d'intégrité et de respect dans les relations et créer un environnement propice à la discussion et au questionnement ouvert.

- Gérer le flux d'informations entre le DG et le conseil d'administration afin de connaître les besoins du conseil en matière d'information et reconnaître les contributions des autres.
- Superviser le processus annuel d'examen du conseil.
- Demander l'avis des autres membres du conseil d'administration et des comités et s'assurer que leurs inquiétudes sont gérées par le conseil ou transmises au DG.
- Être un modèle d'équilibre respectueux entre la passion pour l'organisation et les opinions dogmatiques.
- En consultation avec le conseil et le DG, déléguer des responsabilités aux administrateurs et aux comités.

Le président du conseil d'administration ne peut exécuter ou être la cause d'une action illégale, contraire à l'éthique ou considérée comme immorale en violation du Code de conduite de Judo Canada, du CCUMS ou d'autres politiques, ou de toute action incohérente avec les exigences concernant les sources de financement ou les organisations de franchise/régulation avec son autorité exécutive.

Toute violation des politiques de Judo Canada par le président du conseil d'administration doit être signalée par écrit au conseil d'administration afin de s'assurer qu'aucune violation n'a été cachée au conseil.

COMITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITES OPERATIONNELS

Les actions du conseil d'administration sont guidées par des politiques qui ont été étudiées, élaborées et supervisées par les comités mis en place par le conseil.

Les comités du conseil d'administration sont mis en place pour aider au processus de gouvernance et non à la gestion de l'organisation. Les comités du conseil sont mis en place pour étudier plus en détail les dossiers que le conseil dans son ensemble. Les comités préparent les enjeux politiques au niveau du conseil, sauf dans les domaines qui ont été délégués au personnel afin de ne pas compromettre le lien d'imputabilité clair entre le conseil et le DG.

Le conseil d'administration peut nommer les comités qu'il juge nécessaires à la gestion des affaires de Judo Canada et peut nommer les membres des comités ou prévoir l'élection des membres des comités, peut prescrire les devoirs et le mandat des comités, et peut déléguer à tout comité l'un de ses pouvoirs, devoirs et fonctions.

Le conseil d'administration doit établir un comité de mise en candidature pour superviser la sollicitation et la réception des candidatures pour l'élection des administrateurs. Le comité est aussi responsable de l'examen des candidats potentiels, de l'évaluation des compétences et de l'expertise des candidats, de la détermination de l'indépendance des candidats conformément aux présents règlements administratifs et de la formulation de recommandations aux membres concernant les élections. Le comité doit être composé d'un nombre impair de membres, l'objectif étant que le comité soit respecté, crédible et représentatif. Les responsabilités et les pouvoirs du comité de mise en candidature sont laissés à la discrétion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration doit établir un comité de gouvernance et d'éthique responsable de faire des recommandations au conseil d'administration en relation aux enjeux de gouvernance et/ou d'éthique. Les responsabilités et les pouvoirs du comité de gouvernance et d'éthique sont laissés à la discrétion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration doit établir un comité de l'audit et des finances, présidé par le trésorier, responsable de faire des recommandations au conseil d'administration en relations aux enjeux de finances et d'audit. Les responsabilités et les pouvoirs du comité de l'audit et des finances sont laissés à la discrétion du conseil d'administration.

Poste vacant au conseil – quand un poste devient vacant au sein d'un comité, le conseil d'administration peut nommer une personne qualifiée pour occuper le poste vacant pour le reste du mandat du comité.

Le président est membre d'office et sans droit de vote de tous les comités de Judo Canada.

Le conseil d'administration peut révoquer tout membre d'un comité à tout moment et pour toute raison.

Aucun comité n'a le pouvoir de contracter des dettes au nom de Judo Canada.

Les comités de fonctionnement doivent être créés et nommés par le DG et relèvent du DG.

Un cadre de référence spécifique contenant les éléments suivants doit orienter la création et le rôle de chacun des comités :

- Mandat;
- Principales fonctions;
- Autorité;
- Responsabilités en matière de politiques;
- Composition;
- Nomination des membres;
- Structure et calendrier des réunions;
- Ressources;
- Objectifs/résultats attendus;
- Évaluation et rapport.

Il est possible que le conseil d'administration doive créer des comités spéciaux afin d'aider au processus de gouvernance de temps à autre. Les comités du conseil ne peuvent se voir confier des tâches de supervision, de participation ou de conseil des tâches opérationnelles à moins d'une autorisation ou d'une demande du DG ou, en son absence, du conseil, ou dans des circonstances exceptionnelles.

Un administrateur, un dirigeant ou un membre d'un comité qui a un intérêt ou qui peut être perçu comme ayant un intérêt en relation à un contrat ou une transaction proposée avec la Judo Canada doit divulguer pleinement et rapidement la nature et l'étendue de cet intérêt au conseil ou au comité par écrit, selon le cas, s'abstenir de voter ou de s'exprimer dans le débat sur ce contrat ou cette transaction, s'abstenir

d'influencer la décision sur ce contrat ou cette transaction, et se conformer autrement aux exigences de la Loi concernant les conflits d'intérêts.

DIRECTEUR GENERAL (DG)

Judo Canada dépend d'un directeur général compétent, efficace et bien soutenu, ainsi que d'une bonne relation de travail entre le président du conseil d'administration, le conseil d'administration et le DG. Le rôle du DG est de gérer les opérations de l'organisation.

Le conseil est responsable de sélectionner, d'embaucher et, quand il le juge nécessaire ou désirable, mettre fin au contrat du DG. En sélectionnant le DG, le conseil doit être satisfait que le (ou la) candidat(e) possède les aptitudes, les expériences et les qualifications que le conseil considère comme étant appropriées pour bien servir les intérêts de Judo Canada.

Judo Canada réalise que pour obtenir une gouvernance efficace, il doit y avoir une relation de travail solide entre le conseil d'administration, le président du conseil d'administration et le DG, ainsi que des rôles bien définis pour chacun d'entre eux. Pour une gouvernance efficace de Judo Canada, le DG doit travailler avec le conseil pour clarifier la distinction entre la gestion et la gouvernance. Cette relation, si elle est bien conçue, formera la base d'une bonne gouvernance. Cependant, elle nécessite également des efforts constants et une attention quotidienne.

Relation entre le DG et le conseil d'administration

1. Le DG, en tant que délégué des responsabilités de gestion quotidienne, est le seul membre du personnel qui relève du conseil. Les communications du conseil avec les membres du personnel doivent se faire par l'entremise du DG.
2. Le DG a l'autorité déléguée d'administrer et de gérer le personnel au jour le jour. Le conseil exprime clairement ses attentes envers le DG. Le DG n'a pas besoin d'autorisation supplémentaire pour agir en exerçant son autorité.
3. Le DG peut, à sa discrétion, définir le mandat des comités opérationnels, incluant pour l'aider ou aider le personnel sur des questions techniques et opérationnelles.
4. Pour des questions opérationnelles, le DG peut demander conseil aux administrateurs ou membres des comités du conseil d'administration. Cependant, seul le président du conseil d'administration a le pouvoir ou l'autorité de fournir une orientation officielle.
5. Le DG est lié par les décisions du conseil, à l'exception des cas où le conseil a spécifiquement confié l'exercice de cette autorité au président du conseil d'administration, à l'un de ses administrateurs ou à un comité désigné.

Les responsabilités du directeur général

1. Le DG est responsable, avec le soutien du conseil d'administration, d'agir à titre de leader dans l'élaboration de la vision, la définition des priorités, l'élaboration des politiques et la création d'un sentiment de progrès et de développement, tout en reconnaissant que ce processus ne peut être réalisé sans l'apport du conseil ou des partenaires de Judo Canada.

2. Le CEO doit élaborer, pour obtenir l'approbation du conseil, un plan et un budget annuels incluant les objectifs annuels et les mesures de rendement qui démontrent la façon dont le plan stratégique approuvé par le conseil sera mis en œuvre et évalué.
3. Le DG est responsable de tenir le conseil bien informé. En général, ces informations sont transmises par l'entremise de rapports qui documentent les progrès du plan stratégique et des dispositions, ainsi que des explications des documents pertinents en vue des réunions du conseil d'administration. On attend du DG qu'il soit franc lorsqu'il partage des informations concernant les enjeux et les succès de l'organisme, permettant au conseil de prendre des décisions responsables et informées au nom de Judo Canada.
4. Avec l'assistance du personnel de Judo Canada, le DG produira une certification écrite trimestrielle de l'exécution des éléments suivants :
 - a. Tous les transferts requis (qu'il s'agisse de déductions à la source, de taxes de vente, ou de tout autre transfert du gouvernement);
 - b. Tous les autres versements dont les administrateurs sont personnellement responsables;
 - c. Confirmation que toutes les polices d'assurance (notamment l'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants) approuvées par le conseil d'administration soient pleinement en vigueur et que toutes les primes ont été versées;
5. Avec l'aide du personnel de Judo Canada, le DG produira aussi une certification écrite trimestrielle des autres éléments suivants :
 - a. Description de toute violation des accords importants;
 - b. Description du statut de toute réclamation ou poursuite judiciaire menacées ou en cours à l'endroit de Judo Canada (ainsi qu'une mise à jour du statut de chacune); et
 - c. Description de tout risque important pour Judo Canada (financier ou autre).
6. Le DG, avec l'autorité du conseil, doit orienter l'administration et la gestion de Judo Canada. Ce faisant, le DG doit : a) faire preuve de prudence au plan financier, b) adopter des méthodes saines de gestion des risques, c) respecter les politiques et procédures existantes de Judo Canada et d) élaborer et recommander les politiques et opinions de Judo Canada et en expliquer les conséquences pour évaluation par le conseil.
7. Le DG n'est pas un administrateur, mais, conformément aux règlements administratifs, un membre de la direction dont les tâches sont définies dans les règlements administratifs. Le DG ne peut exécuter ou être la cause d'une action illégale ou contraire aux règlements administratifs et politiques de Judo Canada.

Approuvé par le conseil d'administration, le 25 août 2023